

leur apprenant à observer tout ce que je vous ai commandé.

Je vous ferai remarquer, de plus, qu'ils devaient écrire avec la plus grande réserve sur des mystères ineffables, comme ceux-ci, parce qu'il était à craindre que leurs écrits ne tombassent entre les mains des Juifs et des infidèles qui en eussent pris une occasion de scandale, comme saint Paul nous dit de sa prédication : " Pour nous, dit l'apôtre, nous prêchons Jésus-Christ crucifié, qui est un sujet de scandale pour les Juifs, et une folie pour les gentils, " (1 Cor. ch. 1, v. 23.) Or, si la seule prédication du crucifié de Jésus-Christ était un scandale pour les infidèles, qu'eût été celui de dévoiler les saints mystères ? Aussi le divin Maître leur avait-il donné ce commandement : " Gardez-vous de donner les choses saintes aux chiens, et ne jetez point vos perles devant les porceaux " (Matth. chap. 7, v. 6.)

Cependant, malgré la réserve dont ils devaient user, en écrivant sur ce sujet, ils en disent suffisamment pour aider à connaître la vérité pour celui qui la cherche avec un cœur droit. Nous allons nous en convaincre.

" Car tout pontife, étant pris parmi les hommes, est établi pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu, afin qu'il offre des dons et des sacrifices pour les péchés. " (Voilà, presque mot pour mot, ce que Jérémie avait annoncé devoir se faire sous le règne du Messie, (Héb. ch. 5, v. 1.)

Où prendrez-vous, à part de l'oblation toute pure qui se fait dans le sacrifice de la messe, ces dons et ces sacrifices que le pontife, le prêtre, doit offrir à Dieu pour les péchés ? Au verset 3, saint Paul nous dit que le prêtre, étant lui-même environné d'infirmité, doit offrir le sacrifice pour l'expiation des péchés aussi bien pour lui-même, que pour le peuple.

Ce que dit ici saint Paul se voit, chaque jour, dans l'Eglise catholique ; offrant le saint sacrifice de la Messe et pour ses propres péchés et pour ceux du peuple.

Allons maintenant au 13^e chap. de la même Epître, v. 10, où nous trouverons encore plus de lumière. " Nous avons un autel, dit saint Paul, " où les ministres du tabernacle (les prêtres Juifs) " n'ont pas pouvoir de manger. "

Entendez-vous bien, Mr le ministre ? Les chrétiens ont un autel, et vous, vous n'avez qu'une table ? Est-ce biblique ? Or, un autel demande nécessairement une victime, et cet autel des chrétiens doit avoir une victime à laquelle les chrétiens seuls ont droit de participer, puisque, même les prêtres Juifs n'y ont aucun droit. Mais quelle est cette victime ? La voici : *Ceci est mon corps : ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, offerts sur l'autel sous les espèces du pain et du vin, selon l'ordre de Melchisédech par ceux à qui Jésus-Christ a dit : Faites ceci en mémoire de moi.*

Dans sa première Epître aux Corinthiens (ch. 10, v. 16.) saint Paul va encore nous offrir une autre preuve de ce sacrifice, offert sur l'autel des chrétiens. " N'est-il pas vrai, dit-il, que le Calice de bénédiction que nous bénissons est la communion du sang de Jésus-Christ ; et le pain que nous rompons, est la communion du corps du Seigneur ? "

Ces paroles sont-elles assez claires, Mr le Ministre ? On communie à la victime qui a été offerte ; or la victime, à laquelle on communie, doit avoir été offerte sur un autel, par un sacrifice. Ne remarquez-vous pas que saint Paul emploie ici, presque mot pour mot, les mêmes paroles dont s'était servi Jésus-Christ pendant la dernière cène ?

Au verset 17 de la même Epître et du même chap. saint Paul dit aux Corinthiens : " Car nous ne sommes tous ensemble qu'un seul pain et qu'un seul corps, parce que nous participons tous à un même pain. " Et au verset 21e : " Vous ne pouvez participer à la table du Seigneur et à la table des démons. " Et encore au verset précédent : " Vous ne pouvez boire le Calice du Seigneur et le Calice des démons. "

" On voit, dans tout ce passage, dit Mgr Baillegon, que l'apôtre compare l'autel des chrétiens, la victime qu'ils offrent, les effets et les caractères de cette oblation, avec les autels, les victimes et les sacrifices des Juifs et des gentils : ce qu'il n'aurait pu faire si les chrétiens n'avaient aussi leur autel, leur victime et leur sacrifice véritable et proprement dit. "

Le ministre, l'interrompant : Tout ce que vous venez de me dire ne saurait faire la moindre impression sur ma raison, parce que la doctrine que vous soutenez ici, est pleinement réfutée par le texte suivant de l'Ep. de saint Paul aux Hébreux (chap. 10, v. 12.) " Mais Jésus-Christ ayant offert un seul sacrifice pour les péchés, s'est assis pour toujours à la droite de Dieu. " Jésus-Christ, en mourant sur la croix, a donc fait tout ce qui était nécessaire pour le salut des hommes. Quel besoin avons-nous donc du sacrifice de la messe ?

Jean-Baptiste : Votre objection prouve trop. Car si le texte que vous m'objectez, vaut pour la fin que vous proposez, il vaut également contre la médiation de Jésus-Christ qui, dit le même saint Paul : " est ressuscité des morts, qui est à la droite de Dieu, qui même intercède pour nous " (Rom. chap. 8, v. 34.) Il vaut encore contre cet autre texte de saint Paul : " Moi, Paul, qui me réjouis maintenant dans les maux que je souffre pour vous, et qui accomplis dans ma chair ce qui restait à souffrir à Jésus-Christ, en souffrant moi-même pour son corps qui est l'Eglise " (Col. chap. 1, v. 24.) Il vaut enfin contre les sacrements et les autres moyens de sanctification, c'est-à-dire, qu'il n'y a plus rien à faire pour nous, pour opérer notre salut, pas même recevoir le baptême, ni dire un seul mot de prière. Ainsi j'ai eu raison de vous dire que votre objection prouvait trop, et j'ajoute que, par là même, elle ne prouve rien.

Je crois voir, par votre objection, que vous êtes dans la persuasion que nous enseignons que le sacrifice de la messe efface les péchés, c'est une erreur. L'Eglise catholique croit que le

saint sacrifice de la messe, sans effacer directement les péchés, nous obtient les dispositions nécessaires pour en obtenir le pardon par le moyen des sacrements.

Le texte que vous citez, ne veut pas dire autre chose que ceci : Jésus-Christ s'est offert, une seule fois sur la croix, par un sacrifice sanglant, afin de nous obtenir la rémission de nos péchés. Mais ce sacrifice sanglant de la croix ne peut détruire le sacrifice de la messe, qui n'en est que la commémoration et la continuation, étant offert d'une manière non sanglante, afin que, par le ministère des prêtres de la nouvelle loi, Jésus-Christ soit prêtre pour toujours, selon l'ordre de Melchisédech, et qu'en tout lieu une victime pure et sans tache soit continuellement offerte à Dieu, selon la prédiction du prophète Malachie.

Le ministre, avec vivacité : On m'avait enseigné toutes ces choses quand j'étais des vôtres, mais en examinant les textes de la bible avec plus de soin, je me suis aperçu que l'Eglise catholique entendait mal la bible.

Jean-Baptiste : Il y a plus de dix-huit cents ans que l'Eglise catholique étudie la bible ; elle doit par conséquent l'entendre un peu mieux que vous et que ces nouveaux venus auxquels vous avez jugé à propos de vous livrer. Et puis, Mr le ministre, vous, le séparé de l'Eglise catholique, avez-vous reçu le privilège divin qu'elle a reçu de Jésus-Christ, celui d'entendre les Ecritures, selon cette parole de celui qui a parlé par la bouche des prophètes, comme dit le symbole de la Foi : " Et en même temps il leur " (aux apôtres) ouvrit l'esprit afin qu'ils entendissent les Ecritures, " (Luc. chap. 24, v. 45.)

Le colporteur, intervenant pour renouveler la discussion qui avait été commencée la veille, pendant la soirée : Il faut avouer, mes amis, que Mr le ministre a eu raison de se soustraire à la surveillance des évêques, qui sont de vrais tyrans.

Joseph Lami : Je m'imagine bien que Mr le ministre, dont vous prenez la défense, n'aime pas à la folie les évêques catholiques qui sont, à l'égard de certains prêtres, comme j'en ai connus, sans aucune miséricorde quand, après les avoir avertis à plusieurs reprises, ces messieurs ne veulent pas s'amender et cesser de scandaliser les fidèles. C'est pour cette raison qu'ils crient si haut et si fort contre la tyrannie des évêques. En effet, ce sont des tyrans de la pire espèce, puisqu'ils ne veulent pas souffrir ces braves gens qui sont comme des loups ravissants au milieu d'un troupeau ! (Actes des Ap. ch. 20, v. 29.)

Il n'y a pas encore bien longtemps, nous avons eu un exemple remarquable de cette tyrannie dans un évêque contre un bien digne prêtre suspendu et excommunié, je ne sais combien de fois, et qui a crié à fendre la tête contre le courageux évêque qui avait chassé ce gros loup de sa bergerie.

Le colporteur : Après tout, les évêques ne sont que des hommes, et saint Paul n'a-t-il pas dit : " Vous avez été rachetés d'un grand prix ; ne vous rendez pas esclaves des hommes. " (1 Cor. ch. 7, v. 23.)

Joseph Lami : Il paraît que vous avez été l'écoulier d'un fameux comédien, qui a fait beaucoup de bruit et s'est beaucoup ramassé pour finir par tomber bien bas, car vous avez adopté le texte qu'il a promené dans une grande partie de l'Union Américaine, pour persuader aux protestants que cette sentence lui avait été indiquée, par révélation, pour l'obliger à se séparer de l'Eglise catholique, pendant qu'il est de notoriété publique que c'est son évêque qui l'avait mis à la porte.

Et vous, Mr le colporteur, concluez de ce texte de saint Paul, qu'un prêtre ne doit pas obéissance à son évêque, que le même saint Paul nous dit d'avoir été établi par l'Esprit Saint pour gouverner l'Eglise de Dieu ? (Actes, chap. 20, v. 28.) Je pourrais conclure, avec aussi peu de bon sens et malgré le commandement de Dieu : " Père et mère tu honoreras, afin de vivre longuement ; " qu'un enfant ne doit pas obéir à ses père et mère parce que ce sont des créatures humaines, des hommes enfin.

Vous n'avez donc pas le bon sens de comprendre ce qu'a voulu dire saint Paul par ces paroles : " Ne vous rendez pas esclaves des hommes ? " Je vais donc vous le dire ; ne vous en offensez pas.

L'apôtre saint Paul a voulu dire de ne jamais soumettre sa conscience à cette race d'hommes dont saint Pierre a dit : " Ils ont quitté le droit chemin, et se sont égarés en suivant la voie de Balaam, fils de Bosor, qui aimait la récompense de son iniquité. " (II Pierre, chap. 2, v. 15.) St Paul a encore voulu dire qu'il ne faut jamais se laisser conduire, dans l'affaire du salut, par ceux qui promettent la liberté, quoiqu'eux-mêmes soient esclaves de la corruption ; car quiconque est vaincu, est l'esclave de celui qui l'a vaincu. (même Epître.) Saint Paul veut dire : qu'il ne faut jamais écouter ceux qui courent les maisons pour imposer aux autres leur autorité toute humaine, leurs opinions humaines, leurs erreurs contre la foi, qui n'écoutent plus l'Eglise et que saint Jean nous fait connaître, par ces paroles : " Celui qui connaît Dieu nous écoute ; celui qui n'est point de Dieu ne nous écoute point ; c'est par là que nous connaissons l'esprit de vérité et l'esprit d'erreur. " (I Jean, chap. 4, v. 6.) Enfin saint Paul a voulu dire de ne jamais se faire les disciples de ceux dont saint Pierre a dit, (II Epître, ch. 2, v. 21.) : " Il eut été meilleur pour eux de n'avoir pas connu la voie de la justice, que de retourner en arrière après l'avoir connue, et d'abandonner la loi sainte qui leur avait été donnée. "

Au reste, monsieur, je vous dirai que celui-là seul est esclave qui courbe sa tête et son âme sous l'autorité qui n'est point légitime ; au contraire, on est libre, de la liberté qui convient à la créature humaine, quand on se soumet à l'autorité légitime. Voilà ce que vous devriez savoir.

Le ministre, qui sent que les textes cités par Lami le criblent, comme des balles font de la cible, s'empresse de changer de sujet et demande à Jean-Baptiste : Me diriez-vous si le Pape de

Rome et les évêques accordent encore ce qu'ils appellent des indulgences ? Car c'est un abus criant que cette pratique de l'Eglise catholique.

Jean-Baptiste : J'espère bien qu'ils continueront toujours à en accorder, afin d'aider les pauvres mortels à acquitter leurs immenses dettes envers la justice divine.

Cette charité chrétienne qu'ont le Pape et les évêques envers les pécheurs, vous l'appellez un abus criant : nous allons voir si vous avez raison. Avant tout, je dois vous demander si Jésus-Christ, pendant qu'il était sur la terre, avait le pouvoir d'accorder des indulgences ?

Le ministre : Cette question m'est injurieuse ; car vous ne pouvez ignorer que je dois savoir que l'homme-Dieu pouvait remettre les dettes contractées envers la justice de Dieu.

Jean-Baptiste : Je vous remercie de votre aveu, dont je vais me servir pour prouver, contre vous, que le Pape et les évêques peuvent accorder des indulgences.

Nous sommes donc d'accord sur ce fait : Jésus-Christ pouvait accorder des indulgences. Or, je soutiens que si Jésus-Christ avait ce pouvoir, les apôtres et leurs légitimes successeurs doivent aussi l'avoir.

Le ministre : Je nie la conséquence que vous tirez de l'aveu que je vous ai fait ; par la raison que si Jésus-Christ avait un tel pouvoir, il ne s'ensuit pas que les apôtres devaient l'avoir.

Jean-Baptiste : Je maintiens ma conséquence, et je vais la prouver ; veuillez m'écouter avec attention.

" Tout pouvoir m'a été donné sur la terre et sur la terre, " (Matth. chap. 28, v. 18.) a dit Jésus-Christ. Remarquez bien ces paroles. Or, voici maintenant ce qu'il a dit à ses apôtres avant de les envoyer continuer l'œuvre du salut des hommes : " Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie de même. " (Jean, chap. 20, v. 21.)

Voici la conséquence qui résulte de ces deux textes : les envoyés de Jésus-Christ, en tout ce qui regarde le salut et la sanctification des hommes, la grâce exceptée, ont donc certainement le pouvoir de faire et d'accorder tout ce que Jésus-Christ avait pouvoir de faire et d'accorder. Vous êtes convenu que le Dieu-homme pouvait accorder des indulgences et, en effet, il en a accordé une plénière à l'un des larrons crucifiés à ses côtés, par ces paroles ;

" Et Jésus lui dit : Je vous le dis en vérité : vous serez aujourd'hui avec moi dans le paradis. " (Luc, chap. 23, v. 43.) : ce pouvoir est donc essentiellement renfermé dans ceux donnés aux apôtres et, par conséquent, à leurs successeurs légitimes, avec lesquels Jésus-Christ a promis d'être, tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles, (Matth. ch. 28, v. 20.) Les apôtres et leurs successeurs ont donc pour l'œuvre qui est le but essentiel de leur mission, les mêmes pouvoirs qu'avait Jésus-Christ : " Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie de même, " (Jean, chap. 20, v. 21.) Ils ont donc et le pouvoir de pardonner les péchés et celui de remettre la peine due à la justice de Dieu, après que le péché a été pardonné ; ils peuvent donc accorder des indulgences.

J'ai déjà prouvé que les envoyés de Jésus-Christ, tels que le Pape et les évêques, successeurs des apôtres, avaient le pouvoir de remettre la peine éternelle due pour le péché ; or qui peut plus, peut moins. Si donc les apôtres et leurs successeurs ont le pouvoir de remettre aux pécheurs la peine éternelle, ils ont, à bien plus forte raison, celui de remettre la peine temporelle due au péché : Ils peuvent donc accorder des indulgences, qui ne sont que la remise de la peine temporelle due pour le péché.

Ces preuves du pouvoir qu'a l'Eglise d'accorder des indulgences, pourraient suffire pour convaincre tout homme qui cherche la vérité, sans prévention contre la doctrine catholique ; mais, avec vous, messieurs, il faut peut-être quelque chose de plus : aussi je ne suis pas à bout de preuves ; veuillez m'écouter, encore un moment.

Saint Pierre venait de confesser la divinité de Jésus-Christ par ces paroles que l'univers chrétien répète jusqu'à la fin des temps : " Vous êtes le Christ, Fils du Dieu vivant " (Matth. ch. 16, v. 16.) Jésus-Christ, après lui avoir annoncé qu'il sera comme la pierre visible sur laquelle il bâtera son Eglise, lui adressa ces paroles : " Je vous donnerai les clés du royaume des cieux, et tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le ciel ; et tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le ciel. " (Matth. chap. 16, v. 19.)

Je vous prie de vous souvenir que (ch. 18, v. 18. du même Evang.) Jésus-Christ avait donné à tous les apôtres, y compris saint Pierre, le même pouvoir de lier et de délier.

Remarquez qu'à saint Pierre seul sont confiées les clés du royaume des cieux. Or, celui qui a les clés a, par là même, le droit d'ouvrir et de faire entrer. Mais s'est une doctrine de l'Eglise catholique (que je prouverai par la bible, si vous le désirez) qu'après le péché pardonné, reste ordinairement une peine à subir en ce monde ou en l'autre, avant d'entrer dans le ciel, ou rien de souillé ne peut pénétrer (Apoc. ch. 21, v. 27.) Cependant, en vertu des paroles de Jésus-Christ, saint Pierre a les clés du ciel ; donc il peut en ouvrir la porte ; mais les peines, dues pour le péché remis, empêchent d'y entrer : donc Pierre, et ses successeurs, peuvent accorder la remise de ces peines et ouvrir ainsi le ciel.

Si cette conséquence, tirée du pouvoir des clés, ne vous satisfaisait pas, en voici une autre que vous ne pouvez refuser d'accepter.

Par le pouvoir de lier et de délier, et sur la terre et dans le ciel, les apôtres et leurs successeurs ont évidemment le droit d'imposer des châtements et des pénitences, c'est-à-dire de lier les consciences ; or, c'est un axiome reçu, que l'autorité qui a le droit de faire une loi ou d'imposer une peine, a aussi le droit d'abolir cette loi ou de remettre cette peine ; d'où je conclus que si le Pape et les évêques, successeurs des apôtres, ont le pouvoir d'imposer des pénitences ou de lier les consciences, ils ont également le pouvoir de remettre ces

pénitences et, par là, de délier les consciences. Or, une indulgence est la remise de la peine imposée en vertu du pouvoir de lier. Le Pape et les évêques peuvent donc accorder des indulgences.

Le ministre : Vous entendez ces textes dans le sens catholique. Or, nous n'en voulons pas. Prouvez-moi, par la bible, que les apôtres ont usé du pouvoir d'accorder des indulgences ; car c'est de la bible seule que j'entends recevoir des preuves.

Jean-Baptiste : N'est-ce pas de la bible que j'ai pris les textes qui m'ont servi à prouver la doctrine catholique des indulgences ?... Mais vous rejetez l'interprétation que je donne à ces textes... C'est votre affaire, monsieur... Je ne puis que vous dire : Tant pis pour vous...

Vous exigez la preuve que les apôtres ont usé de ce pouvoir ?... Je vais vous satisfaire.

Ouvrons donc la bible (1 Cor. ch. 5, v. 3, 4, 5.) Saint Paul est informé qu'un des chrétiens de cette ville a commis un crime énorme, inouï même parmi les infidèles ; il faut un châtement ; l'apôtre a le pouvoir de le châtier, c'est-à-dire, de lier le coupable ; il va en user pour le bien de l'Eglise : " Pour moi, écrit-il, étant absent de corps, mais présent en esprit, j'ai déjà porté comme " présent ce jugement contre celui qui a fait une telle action ; qui est, que vous et mon esprit étant assemblés au Nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, cet homme là soit par la Puissance de Notre Seigneur Jésus livré à Satan, pour mortifier la chair, afin que son âme soit sauvée au jour de Notre Seigneur. "

Par le pouvoir de lier que l'apôtre a reçu de Jésus-Christ, voilà le coupable livré à Satan, c'est-à-dire excommunié et retranché de l'Eglise. " Saint Paul nous dit qu'il l'a livré à Satan, pour nous apprendre que cet excommunié étant privé de tous les secours qu'on trouve dans la société des fidèles, demeure exposé à toute la fureur des démons. " (Note de Mgr Baillargon.)

Allons maintenant au chap. 2, de la II Epître aux mêmes Corinthiens (versets 6, 7, 8, 10.)

Saint Paul apprend que le pécheur, qu'il avait livré à Satan, était en proie à une douleur sans bornes, à cause du crime qu'il avait commis. Les fidèles de Corinthe touchés de compassion par le repentir et les larmes de cet homme, intercèdent pour lui auprès de saint Paul, qui leur répond : " C'est assez pour celui qui est coupable qu'il ait subi la correction qui lui a été faite par plusieurs ; et vous devez plutôt le traiter maintenant avec indulgence et le consoler, de peur qu'il ne soit accablé par un excès de tristesse. C'est pourquoi je vous prie de lui donner des preuves affectives de votre charité... ce que vous accordez à quelqu'un par indulgence, je l'accorde aussi. Car si j'use moi-même d'indulgence, j'en use à cause de vous, au Nom et en la personne de Jésus-Christ. "

Etes-vous convaincu, maintenant, Mr le ministre du saint évangile ? Est-ce clair que saint Paul accorde, ici, une indulgence au pécheur qu'il avait excommunié, ou livré à Satan, dans l'Epître précédente ?

Mais avez-vous fait attention qu'il l'avait excommunié au Nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et qu'il lui accorde ensuite la remise ou l'indulgence de la peine qu'il avait infligée, au Nom et en la personne de Notre-Seigneur Jésus ? Est-ce clair encore une fois ?

C'est donc une vérité, hors de tout doute, qu'en vertu des paroles : " Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel ; et tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le ciel. " (Matth. chap. 18, v. 18.) les apôtres et leurs successeurs ont réellement le pouvoir d'infliger des peines, des châtements et des pénitences aux coupables et que, en considération de leur repentir, ils ont également le pouvoir de leur accorder la remise ou l'indulgence de ces peines, de ces châtements et de ces pénitences, agissant en cela toujours au nom et en la personne de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Je n'ai nul besoin de vous faire remarquer, je pense, que le pouvoir accordé aux apôtres de lier et de délier, n'a pas seulement son effet devant l'Eglise, mais aussi devant Dieu, dans le ciel ; car les textes de saint Matthieu le disent expressément. C'est encore en vertu de ces textes de saint Matthieu que la sainte Eglise a toujours cru que par le saint sacrifice de la messe et les œuvres satisfactoires, elle avait le pouvoir de soulager les âmes détenues dans le Purgatoire.

Le ministre, ne pouvant nier le fait d'une véritable indulgence accordée par saint Paul, croit renverser le pouvoir d'en accorder par deux textes du même saint Paul. Mais saint Paul, dit-il, dans son épître aux Romains, (chap. 1, v. 7.) ne nous assure-t-il pas " qu'il n'y a point de pardon du péché que par la miséricorde de Dieu, et en vertu des mérites de Jésus-Christ ? " Ce texte détruit complètement le pouvoir d'accorder des indulgences.

Jean-Baptiste : Je viens de vous dire qu'une indulgence n'était que la remise de la peine qui reste ordinairement due après que le péché a été pardonné, et vous venez me citer un texte où il s'agit du pardon des péchés ? Il me faut donc, encore une fois, vous répéter ce que je vous ai déjà dit. Veuillez, cette fois, ouvrir vos oreilles pour entendre. (Matth. chap. 11 v. 15.)

Les indulgences sont la conséquence d'un dogme catholique qui vous apprend que, après que le pécheur a reçu le pardon de son péché, ou la remise de la peine éternelle due pour le péché mortel qu'il avait commis, il reste ordinairement redevable, à la justice de Dieu, d'une satisfaction ou punition temporelle qu'il doit subir en ce monde, ou en l'autre. L'indulgence lui remet cette satisfaction, en tout ou en partie ; mais jamais l'indulgence n'est accordée pour remettre le péché, pas même le plus léger péché véniel.

D'après cette explication, il est évident que le texte de saint Paul ne détruit nullement le pouvoir d'accorder des indulgences.

Cependant l'objection que vous venez de faire contre les indulgences, et qui est un vrai contre-